

de François Vaillant

52

ACTUALITÉ

Alternatives non violentes n° 143

L'intéressé est passé au tribunal de Rouen, le 11 mai 2007. Il lui était reproché d'avoir barbouillé plusieurs grands panneaux publicitaires dans le cadre du Collectif des déboulonneurs qui agit en toute désobéissance civile non-violente, revendiquant un changement de la loi sur l'affichage dans l'espace public, cette loi permettant à nos villes et campagnes d'être défigurées par des annonceurs et afficheurs vantant une société de consommation effrénée (voir les numéros précédents d'ANV).

Après un procès haut en couleur, dont même *Le Canard enchaîné* a relaté le déroulement, François Vaillant a été condamné à payer une amende de 1 euro, ce qui est un succès pour ce type d'action non-violente. Les frais de justice se sont élevés au total à **3 808,20 euros**. Cette somme est en très grande partie remboursée grâce à des dons, puisque ceux-ci ont permis de récolter **3 681,68 euros**.

Les dons sont principalement venus des lecteurs de *Témoignage Chrétien*, d'ANV, de membres du Man et d'amis rouennais. Plus de 160 dons ont été ainsi réceptionnés, allant de 10 euros à 150 euros. L'intéressé et le Collectif des déboulonneurs de Rouen tiennent à **remercier chaleureusement chacun des donateurs**. Le Collectif des déboulonneurs a eu déjà eu, dans plusieurs villes, 6 procès au pénal. Il se prépare pour de nouvelles aventures en 2007-2008, toujours dans la dynamique non-violente, pour lutter contre l'invasion publicitaire.

SITE : www.deboulonneurs.org